

DECISION

portant regroupement administratif du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) « La Chrysalide », situé aux Andelys et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) de Pont Saint Pierre, situé à Pont Saint Pierre, établissements gérés par l'Institut Médico-Educatif d'Ecouis

FINESS : 27 002 527 3 et 27 000 62 3

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

VU

le code de l'action sociale et des familles ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

l'arrêté de classement en date du 30 octobre 2007 des projets de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux du département de l'Eure ;

l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie en date du 26 novembre 2001 autorisant l'Institut Médico-éducatif d'Ecouis à créer un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile aux Andelys de 25 places, pour des enfants et adolescents âgés de 0 à 16 ans présentant des déficiences intellectuelles ;

l'arrêté du préfet de l'Eure n°DDASS/08/323 en date du 6 août 2008 autorisant la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) à Pont Saint Pierre géré par l'Institut Médico-Educatif d'Ecouis de 10 places, destiné à l'accueil de jeunes enfants présentant tout type de déficience intellectuelle légère et moyenne âgés de 0 à 16 ans ;

le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ;

CONSIDERANT

la réunion du 14 octobre 2014 en présence du président de l'Institut Médico-Educatif d'Ecouis et de son directeur, des représentants de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure visant à fusionner les budgets du S.E.S.S.A.D. « La Chrysalide » des Andelys et du S.E.S.S.A.D. de Pont Saint Pierre, en un budget unique, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

de la délibération du 21 octobre 2014 du conseil d'administration de l'Institut Médico-Educatif d'Ecouis qui accepte le regroupement des deux agréments des S.E.S.S.A.D. des Andelys et de Pont Saint Pierre, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est procédé au regroupement administratif du S.E.S.S.A.D. « La Chrysalide » des Andelys et du S.E.S.S.A.D. de Pont Saint Pierre, à compter du 1^{er} janvier 2015 sous la dénomination du S.E.S.S.A.D. « La Chrysalide » sis 8 boulevard Nehou, 27700 Les Andelys.

La capacité du S.E.S.S.A.D. est portée à 35 places. Il accueille des enfants et adolescents déficients intellectuels légers et moyens, âgés de 0 à 20 ans.

Le S.E.S.S.A.D. « La Chrysalide » est répertorié sous le numéro FINESS 27 002 527 3.

Article 2 :

Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation reste délivrée pour une durée de quinze ans, à compter du 26 novembre 2001.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 :

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour former le cas échéant :

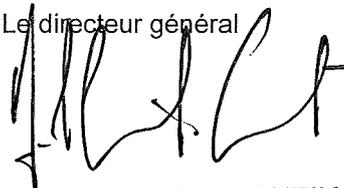
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le **27 MAI 2015**

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN